

INVERTÉBRÉS

Frelon asiatique

Vespa velutina nigrithorax

Aziatische hoornaar * Asian Hornet * Asiatische Hornisse

Origine

Asie de l'Est et du Sud-Est

Voies d'introduction

Introduction accidentelle avec d'autres marchandises (bois, nourriture, plantes ornementales et substrats, etc.). Dispersion naturelle depuis les pays voisins.

Usages en Belgique

Pas d'usages spécifiques connus.

Distribution en Belgique

En forte augmentation sur tout le territoire.

Habitats en Belgique

Jardins, espaces verts et lisières forestières, en milieu tant urbain que rural. Construit un petit nid près des habitations au printemps et un gros nid haut dans les arbres durant l'été.

Nuisances

Prédateur d'insectes. Il représente une menace pour les abeilles domestiques et l'apiculture. Attention, cette espèce peut devenir agressive quand son nid est dérangé.



© Pascale Golinvaux @ RBINS



© Eduardo Dzophoto

Caractéristiques

- Taille: la reine mesure jusqu'à 30 mm et les ouvrières jusqu'à 25 mm
- Thorax noir
- Abdomen noir avec des notes orangées, fine ligne jaune sur le premier segment, 4ème segment toujours orange
- Pattes noires avec extrémités jaunes caractéristiques

Espèces ressemblantes

Cette espèce peut être confondue avec le frelon européen (*Vespa crabro*), la volucelle zonée (*Vollucella zonaria*) ou d'autres espèces de guêpes, telles que la guêpe commune (*Vespa vulgaris*), la guêpe germanique (*Vespa germanica*), la guêpe des buissons (*Dolichovespula media*) ou le poliste gaulois (*Polystes dominula*).

Pour plus d'informations

IDENTIFICATION ET ESPÈCES RESSEMBLANTES (NL)

- <http://biodiversite.wallonie.be/servlet/Repository/?ID=28693>

SITES RÉGIONAUX

- Wallonie: <http://biodiversite.wallonie.be/frelon>
- Flandre (général): <https://www.ecopedia.be/pagina/uitheemse-invasieve-dieren> (NL)
- Flandre (Vespa-Watch): <https://vespawatch.be/> (NL)

MISE EN ŒUVRE DU RÈGLEMENT EUROPÉEN EN BELGIQUE

- <http://www.iasregulation.be/fr>

Restrictions

Sauf exceptions dûment prévues par le Règlement européen, cette espèce ne peut pas être importée, transportée, commercialisée, échangée, détenue, élevée, reproduite, ou libérée intentionnellement dans la nature au sein de toute l'Union européenne.